



Augmentation charge avant fin de bail

Par **caetanoaurelien**, le **12/03/2015 à 07:37**

Bonjour,
Mon propriétaire m'a convoqué hier après-midi concernant une augmentation de sa facture d'électricité. Hors je n'ai pas d'abonnement a EDF car le compteur de son logement est le même que pour le logement que je loue. Aucun moyen de prouver ma consommation. Il m'a fait signer un papier comme quoi je m'engage à lui régler la somme de 250 euros avant mon départ du logement qui est le 11 juin.
Est-il en droit de me demander cette somme.
Il possède également un double de la maison qu'il nous a obliger à lui remettre.
A-t-il le droit?
Je vous remercie d'avancern
Aurélien CAETANO

Par **Lag0**, le **12/03/2015 à 08:13**

Bonjour,
S'il s'agit d'une location vide, le bailleur ne peut pas vous facturer une consommation d'électricité, vous devez avoir votre propre abonnement.
S'il s'agit d'une location meublée, il est possible que le bailleur garde l'abonnement à son nom, mais seulement sous le régime des charges forfaitaires. Dans ce cas, il ne peut pas modifier le forfait de charges en fonction de votre consommation réelle.
Il semble donc qu'il y ait un problème car quel que soit votre type de location, le bailleur ne peut pas vous réclamer un supplément pour une consommation d'électricité.
[citation]Il possède également un double de la maison qu'il nous a obliger à lui remettre. [/citation]
Là, j'avoue ne pas comprendre...

Par **cocotte1003**, le **12/03/2015 à 08:15**

Bonjour, si vous louez avec un bail non meublé, la revente d'électricité étant interdite, vous

pouvez refuser de payer une facture qui n'est pas à votre nom. Du moment que votre bailleur ne rentre pas chez vous en votre absence, ce n'est pas légal mais pourtant pas une mauvaise chose qu'il ait les clés. Si vous perdez vos clés, il pourra vous donner le double plutôt que de tout changer, voir de rester dehors, cordialement